

Département du LOIRET  
Arrondissement de MONTARGIS  
Canton de MONTARGIS  
**Commune de SOLTERRE**

**ARRÊTÉ N°AR10\_2024**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN BRANCHEMENT**  
**ELECTRIQUE "RUE DES ACACIAS" A SOLTERRE**

**Le Maire de la Commune de SOLTERRE (Loiret),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée en date du 29 avril 2024 par la société DKTP Tsa 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la modification de la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur "Rue des Acacias" à SOLTERRE ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de réfection d'un branchement électrique avec traversée sur trottoir et chaussée face au numéro 12 "Rue des Acacias" à SOLTERRE, effectués par la société DKTP, la réglementation du stationnement et de la circulation sera modifiée comme suit :

**DU 20 MAI 2024 AU 07 JUIN 2024 INCLUS**

Sens de circulation : sens des Points Repères (PR) décroissants,

Circulation alternée manuellement,

Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds,

L'accès des riverains sera maintenu suivant les possibilités du chantier,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux,

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier,

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation devront être mis en place de part et d'autre du chantier et un exemplaire du présent arrêté devra y être apposé.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation et des barrières correspondant à la réglementation édictée par les articles 1 et 2 incomberont à la société DKTP.

.../...

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Brigade de Gendarmerie à Châtillon Coligny,
- Police Intercommunale de l'AME,
- Monsieur le Directeur de la société DKTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Solterre le 06 mai 2024

Le Maire, Jean-Paul BILLAULT

